



Avenant n° 7 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESPACE SOCIAL COMMUN A RENNES
MAUREPAS**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F – 7, avenue de Tizé – CS 53604 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD, représentée par Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour la réalisation d'un nouvel Espace Social Commun (ESC) dans le quartier de Maurepas à Rennes.

Suite au décalage de la période de fin de travaux, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe confiée à la SPL pour couvrir le montant des révisions. Les indices de révision ont subi une forte augmentation au cours des derniers mois, aussi, les fonds encore disponibles ne sont pas suffisants pour régler les dernières factures de l'opération. En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire
- L'article 12.1 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe 2 – Enveloppe financière confiée au mandataire
- Annexe 6 – Échéancier des dépenses

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire, est modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à **15 450 000 € TTC**.

Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **10 110 000 € HT**.

L'article 12.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire, est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département est provisoirement évalué **15 450 000 € TTC**.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Patrice TOLLEC

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Construction de l'ESC de Rennes Maurepas

ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE

L'enveloppe financière de l'opération à engager est actualisée, de la manière suivante :

- Etudes diverses (dont CSPS et CT)	82 000 € HT
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre	1 338 000 € HT
- Travaux	10 110 000 € HT
- Révisions	754 666,66 € HT
- Divers (dont reprographie et publicité)	64 000 € HT
- Imprévus	526 333,34 € HT
	<hr/>
TOTAL HT	12 875 000,00 € HT
TOTAL TTC	15 450 000,00 € TTC


6007 RENNES - ESC MAUREPAS - ECHEANCIER PREVISIONNEL (Avenant n°7)

	Budget	Réalisées	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024	3T2024	4T2024
B10-Etudes Préalables	- 18 666	- 17 982,0	- 684	-	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 13 572 819	- 9 240 902,1	- 1 251 259	- 1 709 337	- 581 849	-	- 763 493	- 25 979	-
B30-Honoraires Travaux	- 1 677 899	- 1 550 190,0	- 72 027	- 2 874	-	-	- 52 808	-	-
B40-Autres Marchés de Services	- 39 432	- 34 079,0	- 2 962	- 2 391	-	-	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 141 184	- 122 087,0	- 4 774	- 14 323	-	-	-	-	-
Total	- 15 450 000	- 10 965 240,1	- 1 331 706	- 1 728 925	- 581 849	-	- 816 301	- 25 979	-
Cumul	- 15 450 000	- 10 965 240	- 12 296 946	- 14 025 871	- 14 607 720	- 14 607 720	- 15 424 021	- 15 450 000	- 15 450 000
Avances	15 450 000	12 648 021	1 462 831	496 868	842 280			-	-
Cumul	15 450 000	12 648 021	14 110 852	14 607 720	15 450 000				
Trésorerie cumulée	-	1 682 781	1 813 906	581 849	842 280	842 280	25 979	0	0